



Commission économique pour l'EuropeComité directeur des capacités
et des normes commerciales**Groupe de travail des politiques de coopération
en matière de réglementation et de normalisation****Vingt-sixième session**

Genève, 30 novembre-2 décembre 2016

**Rapport du Groupe de travail des politiques
de coopération en matière de réglementation
et de normalisation sur les travaux
de sa vingt-sixième session****Introduction**

1. Le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation (WP.6) a tenu sa vingt-sixième session de l'après-midi du 30 novembre au 2 décembre 2016.
2. Les États membres de la CEE ci-après étaient représentés : Allemagne, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Irlande, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Slovaquie, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.
3. Les États non membres de la CEE suivants étaient également présents : Chine, Kenya, Mozambique et République de Corée.
4. Des représentants de la Commission européenne (CE) ont participé à la réunion.
5. Les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après ont participé à la session : Centre du commerce international (CCI), Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), Union internationale des télécommunications (UIT).
6. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales suivantes ont participé à la session : Association européenne de libre-échange (AELE), Associations d'Europe, du Moyen-Orient et d'Afrique (EMEA) d'Eaton, Bureau international des poids et mesures (BIPM), Commission économique eurasiennne, Commission électrotechnique internationale (CEI), Centre international de commerce et de développement durable (CICDD), International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation internationale de



normalisation (ISO), Organisation internationale des énergies durables (ISEO), Organisation mondiale du commerce (OMC), Union russe des industriels et des entrepreneurs.

7. À l'invitation du secrétariat, des observateurs représentant des sociétés du secteur privé, des associations, des universités et des organisations de la société civile de diverses régions étaient présents.

8. Le Secrétaire exécutif de la CEE et le Président du Groupe de travail ont ouvert la réunion.

I. Adoption de l'ordre du jour (Point 1)

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Ordre du jour provisoire annoté	ECE/CTCS/WP.6/2016/1	Décision

9. **Le Groupe de travail a approuvé l'ordre du jour provisoire (Décision 1).**

II. Élection du Bureau (Point 2)

10. **Le Groupe de travail a décidé de porter à trois le nombre de ses vice-présidents (Décision 2).**

11. **Conformément au Règlement intérieur de la Commission et selon l'usage, le Groupe de travail a élu M^{me} Heidi Lund (Suède) et M. Miroslav Chloupek (République tchèque) Vice-Présidents du Groupe de travail pour la période 2016-2018 (Décision 3).**

III. Mini-atelier (Point 3)

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Contribution du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	ECE/CTCS/WP.6/2015/3	I
Prise en compte des questions de genre dans les normes	ECE/CTCS/WP.6/2016/3	I

12. Le représentant du Conseil national suédois du commerce a constaté que bien que l'Agenda 2030 soit fondé sur une approche multilatérale, sa mise en œuvre et la viabilité des effets du commerce étaient fortement tributaires des conditions existantes au niveau national. À cela s'ajoutait la modification des rapports commerciaux (chaînes de valeur mondiales, « servicisation » et numérisation, autant d'éléments qui ne sont pas automatiquement pris en compte par le multilatéralisme, mais plutôt par les accords de libre-échange), et aussi la tendance au ralentissement du commerce mondial, le mouvement de résistance à la mondialisation et l'aspiration grandissante au protectionnisme, le tout étant de nature à dresser davantage d'obstacles au commerce, surtout non tarifaires. D'où l'importance, pour les autorités, d'engager un dialogue avec leurs organes de normalisation nationaux afin de trouver des solutions, d'insister sur le rôle des partenariats public-privé, et de suivre de plus près la mise au point de normes privées. La prise en compte des nouvelles tendances, non seulement par les instances nationales, régionales et

internationales déployant leurs efforts dans le sens de la durabilité, mais surtout leur intégration dans les activités des instances établies et le recours aux mécanismes existants pour l'échange d'informations et la coordination dans une optique de coopération internationale en matière de réglementation, tels que la CEE et l'OCDE, revêtaient à cet égard une importance majeure. De cette façon, il apparaissait possible d'intensifier les efforts tendant vers la mise en place de stratégies réglementaires propres à équilibrer les ambitions en termes de durabilité avec les effets potentiels de ces ambitions sur le commerce.

13. Le représentant de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI) a déclaré que la contribution du secteur privé était essentielle à la réalisation du Programme 2030. Il a présenté les outils mis au point par son organisation pour faciliter la publication de rapports par les entreprises, y compris un système d'orientation concernant les objectifs de développement durable (ODD). En septembre 2016, au Forum du secteur privé parrainé par l'ONU, pendant l'Assemblée générale des Nations Unies, la GRI et le Pacte mondial de l'ONU avaient annoncé un nouveau partenariat ayant pour mission d'établir une liste d'informations à communiquer pour suivre la progression de la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

14. Le secrétariat a présenté le document d'information concernant la réunion-débat sur les normes pour l'objectif 5 : « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ». L'initiative proposée visait à : a) renforcer l'utilisation des normes et des règlements techniques en tant qu'outils pour la réalisation de l'Objectif 5 ; b) adopter une approche de l'égalité des sexes dans l'élaboration et l'application des normes ; c) intégrer une perspective de genre dans l'élaboration et l'application des règlements techniques.

15. La représentante de la CEI a rappelé que les travaux de son organisation influençaient directement (l'énergie) et indirectement tous les objectifs de développement durable (12 au total). Les femmes étaient les plus touchées par la pauvreté et de nombreuses tâches fastidieuses, comme aller chercher de l'eau, leur étaient dévolues. L'accès à l'électricité contribuerait donc directement à l'autonomisation des femmes. En outre, la faible proportion de femmes présentes dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques n'était pas de nature à favoriser leur participation au travail d'élaboration de normes. Des progrès avaient été réalisés pour accroître la représentation des femmes dans les activités techniques et la CEI était résolue à poursuivre dans cette voie. En particulier, le Secrétaire général et Directeur général de la CEI venait juste de rallier les Défenseurs de l'égalité des sexes à Genève, à l'invitation du Secrétaire exécutif de la CEE.

16. La représentante de l'ISO a indiqué que les femmes étaient de plus en plus associées aux travaux techniques de leur organisation, et qu'elles étaient nombreuses à diriger des comités techniques de l'ISO dans lesquels des normes étaient élaborées, allant de l'informatique à la finance. Elle a cité des exemples positifs de processus participatifs d'élaboration de normes telles que la norme ISO 26000 et l'initiative relative aux cuisinières. Il restait néanmoins beaucoup de chemin à faire dans la mesure où une majorité disproportionnée d'experts et de dirigeants parmi les participants étaient des hommes. La représentante de l'ISO a témoigné de l'engagement de principe de son organisation à l'égard de l'initiative précitée et du réseau des Défenseurs de l'égalité des sexes à Genève.

17. La représentante de la CNUCED a indiqué que la participation du Secrétaire général de la CNUCED à cette initiative avait conduit à la prise en compte des questions de genre dans les publications et les activités d'assistance technique. Présentant l'action menée par la CNUCED pour intégrer les questions de genre dans la politique commerciale, elle a fait valoir que la même approche pouvait être adoptée en matière de normalisation. Cette action se décomposait comme suit : a) une évaluation préalable ; b) une évaluation rétrospective de l'impact sur les hommes et les femmes ; c) l'élaboration de dispositions visant à tenir compte des besoins particuliers des femmes ; et l'inclusion des questions de genre dans le corps du texte.

18. L'initiative phare « SheTrades » du Centre du commerce international pour l'autonomisation des femmes, qui allait dans le sens des objectifs de développement

durable 1, 5 et 8, visait à faire en sorte que, d'ici à 2020, 1 million de femmes deviennent des participantes actives du marché. Avec ce programme, le CCI entendait surtout doter les femmes d'affaires de compétences, de connaissances et de réseaux propres à permettre les échanges commerciaux. Seulement 5 % des entreprises gérées par des femmes étaient en mesure d'exporter : la petite taille de ces sociétés avait pour effet d'augmenter le coût du respect des normes, sans parler de la discrimination dont elles étaient victimes dans leurs communications avec des responsables administratifs. Le milieu de la normalisation pourrait leur venir en aide en élaborant des définitions communes d'expressions telles que « entreprises gérées par des femmes » – en prenant en compte à la fois la propriété et le contrôle, entre autres considérations importantes – et en élaborant des solutions visant à proposer des systèmes de certification abordables pour les femmes chefs d'entreprise.

19. Au cours de la séance de questions-réponses, le représentant de l'Institut britannique des normes (BSI) a souligné l'importance de viser la parité des sexes dans la composition des comités nationaux de normalisation et de promouvoir la participation aux travaux de normalisation. Le BSI collaborait avec de jeunes ingénieurs et avec les comités nationaux de normalisation pour faire en sorte de prendre chaque année la mesure de la parité en leur sein. Le représentant de l'Organization for the Advancement of Structured Information Standards (OASIS) a jugé difficile de modifier la perception selon laquelle les normes s'appliquaient indifféremment aux deux sexes, en particulier dans le domaine des technologies de l'information. La représentante de la CEI a encouragé les femmes à s'en remettre aux normes internationales et à concourir à leur élaboration, de préférence aux normes privées. Les femmes pouvaient également interroger la plateforme Standards Map du CCI pour obtenir de l'aide concernant les normes privées pouvant s'appliquer à leurs produits.

20. Les États membres sont convenus de confier au Bureau et au secrétariat le mandat d'engager des consultations sur l'élaboration d'une feuille de route et d'une recommandation tendant à la prise en compte des questions de genre dans les normes et les politiques de réglementation aux niveaux national et international (Décision 4).

21. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de rédiger une publication sur la manière dont les normes peuvent contribuer au développement durable, en particulier en ce qui concerne l'objectif 5, « Autonomiser les femmes et les filles » (Décision 5).

22. Au cours de la réunion-débat sur les initiatives des industries concernant l'objectif n° 12 de développement durable sur « les moyens de garantir des modes de consommation et de production durables », le représentant du Conseil national chinois des textiles et de l'habillement a dit que l'industrie textile était le plus gros pollueur après l'industrie du pétrole et du gaz. Il a expliqué que cette industrie était soumise à un nombre considérable de normes privées imposées par les détaillants et les chaînes d'approvisionnement. En conséquence, son organisme avait mis sur pied une plateforme axée sur la durabilité pour encourager les entreprises à être plus responsables sur les plans social et environnemental. Cette initiative s'accordait avec la stratégie nationale de développement de la Chine, et notamment avec le dernier plan quinquennal pour l'industrie textile, qui visait à établir un système de fabrication écologique d'ici à 2020, avec des objectifs spécifiques en termes de baisse de consommation d'énergie et d'eau et de rejet total de polluants.

23. Le représentant des entreprises du Bangladesh a partagé l'expérience de son entreprise dans la construction d'une usine dernier cri, ayant un impact minimal sur l'environnement, avec un système de collecte des eaux de pluie, des panneaux solaires et un système efficace de traitement des effluents. À ce titre, elle avait reçu le label de platine du programme « Leadership in Energy and Environmental Design (LEED) » du Green Building Council des États-Unis, la principale référence dans le secteur de la construction écologique.

24. Lors de la séance de questions-réponses, les participants ont ajouté qu'en utilisant cette plateforme, le secteur pourrait réduire les dépenses qu'occasionne l'obligation de respecter les différentes prescriptions des entreprises privées. La plateforme pourrait être élargie de manière à englober également les normes internationales. Les participants ont indiqué que les produits chimiques étaient le domaine présentant la plus grande complexité

dans la chaîne d'approvisionnement et que des normes tendant vers une utilisation responsable pourraient constituer un point de départ important.

IV. Questions découlant de réunions d'organismes des Nations Unies et programme de travail (Point 4) :

a) **Rapport de la session précédente et faits nouveaux survenus depuis lors**

c) **Adoption du plan d'exécution des activités intersessions du Groupe de travail**

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Rapport du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation sur les travaux de sa vingt-cinquième session	ECE/CTCS/WP.6/2015/2	D
Projet de programme de travail correspondant au sous-programme relatif au commerce pour 2016-2017	ECE/CTCS/2015/7 et ECE/CTCS/2015/7/Cor.1	I
Projet de plan d'exécution des activités intersessions du Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation	ECE/CTCS/WP.6/2016/13	D

25. Le secrétariat a présenté le rapport sur les travaux de la session précédente, en soulignant les progrès accomplis dans le cadre de divers éléments du programme de travail au cours de l'intersession et les plans pour l'année à venir.

26. **Le Groupe de travail a adopté le rapport sur les travaux de sa session précédente (Décision 6) et le plan d'exécution des activités intersessions (Décision 7).**

b) **Rapports d'autres organes de la CEE pouvant intéresser le Groupe de travail**

27. Le Secrétaire du Comité directeur des capacités et des normes commerciales (SCTS) a annoncé que la session célébrant le cinquantième anniversaire de la CEE se tiendrait en avril 2017 et a invité les représentants des États au sein du WP.6 à y participer et à contribuer aux débats.

28. Il a rendu compte des résultats des études d'évaluation des besoins entreprises par le secrétariat au sujet des obstacles réglementaires et procéduraux au commerce concernant l'Albanie, le Bélarus, le Kazakhstan, le Kirghizistan, la Moldova et le Tadjikistan. En plus de l'accent mis sur la dimension nationale, les études futures comporteraient également une analyse régionale ou sous-régionale. La contribution du WP.6 serait sollicitée par exemple sous la forme d'examens collégiaux.

29. Faisant rapport sur les activités du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7), l'intervenant a mis l'accent sur des projets dans le domaine de la traçabilité et des pertes alimentaires où l'expertise du WP.6. pourrait être pertinente.

30. Le Secrétariat du CEFACT/ONU a donné une vue d'ensemble des principales activités du CEFACT/ONU et a souligné les domaines de coopération avec le WP.6, notamment un projet de coopération technique au Kirghizistan. Le CEFACT-ONU pourrait aider le Groupe MARS en élaborant un projet destiné à l'échange électronique d'informations entre les autorités de surveillance des marchés, mais il aurait besoin de l'aide du Groupe à cet égard.

31. Le Groupe de travail a pris note des présentations faites.

V. Gestion du risque dans les systèmes de réglementation (Point 5)

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Gestion du risque dans les cadres réglementaires	ECE/TRADE/390	I
Rapport sur l'état d'avancement des activités du Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation	ECE/CTCS/WP.6/2016/4	D
Projet de recommandation sur l'« Utilisation d'outils prévisionnels de gestion du risque pour la surveillance ciblée des marchés »	ECE/CTCS/WP.6/2016/7	D
Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 ¹		I
Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience ²		I

32. Le modérateur a présenté les objectifs du mini-atelier. Le coordonnateur du Groupe d'experts a présenté le rapport sur les activités du groupe et a rappelé que celui-ci avait pour mission « d'améliorer la gestion des risques qui pourraient dégrader la qualité des produits et des services, ou bien causer du tort ou porter préjudice à la population, à l'environnement ainsi qu'aux biens matériels ou immatériels ». Ses principales réalisations consistaient en l'adoption de deux recommandations sur la gestion du risque dans les systèmes de réglementation et la gestion des crises dans ces mêmes systèmes, ainsi que la publication d'un guide à l'intention des autorités expliquant comment utiliser les outils de gestion du risque dans tous les domaines des activités de réglementation.

33. Le Groupe d'experts avait une composition large et diversifiée (30 experts de 13 pays et 16 experts actifs) et menait ses activités au moyen de séminaires en ligne organisés deux fois par mois, sous la présidence du Président du Comité technique 262 de l'ISO (ISO/TC 262). En 2016, le groupe avait examiné la possibilité d'organiser une réunion sur les méthodes de gestion du risque appliquées dans les systèmes de réglementation pour soutenir les objectifs de développement durable, de conclure un partenariat pour la création d'un bulletin d'information sur la gestion du risque sur la plateforme en ligne du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (DAES) et d'élaborer un projet de recommandation sur la surveillance ciblée des marchés, qui avait été soumis au Groupe de travail pour adoption.

34. Lors du mini-atelier sur la gestion du risque dans les systèmes réglementaires, le représentant de l'ISO avait présenté les normes ISO qui pourraient appuyer la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. Ces normes avaient été principalement élaborées par le Comité technique 292 de l'ISO (ISO/TC 292) sur la sécurité et la résilience et portaient sur le management de la continuité d'activité, la résilience des organisations et des communautés, la gestion des situations d'urgence, la sécurité préventive, la sécurité des chaînes d'approvisionnement et l'authenticité pour les produits et les documents.

¹ http://www.preventionweb.net/files/43291_sendaiframeworkfordrren.pdf.

² http://www.preventionweb.net/files/33703_actionplanweb14.06cs1.pdf.

35. L'ISO/TC 292 avait entrepris de faire un état des lieux des normes ISO, CEI et autres normes relatives aux objectifs spécifiques du Cadre de Sendai. Pour favoriser l'utilisation de ses normes, il avait également créé un groupe de coordination qui coopérait avec les organismes des Nations Unies. Les normes d'autres comités techniques, tels que l'ISO/TC 262 sur le management du risque et l'ISO/TC 268 sur l'aménagement durable des villes et des collectivités, avaient aussi une pertinence dans certains domaines.

36. Le représentant de l'UNI, l'organisme national italien de normalisation, a présenté une proposition de norme relative à la complexité. Il a expliqué qu'un certain niveau de complexité était nécessaire pour les systèmes, mais qu'une complexité excessive pouvait causer de graves problèmes. Cette norme permettrait de mieux comprendre la complexité des systèmes d'une organisation et les effets qu'elle avait sur la sécurité et la résilience.

37. Le représentant de l'International Risk Governance Council (IRGC) a présenté le cadre pour la gestion du risque de son organisation, qui donnait des indications générales utiles pour la gestion des risques complexes, marqués par l'incertitude et l'ambiguïté. Ce cadre offrait une vue d'ensemble des étapes les plus importantes du processus de gestion du risque : la détermination du contexte dans lequel le risque se développait et pouvait être géré, l'évaluation du risque et de sa perception, l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de gestion du risque et la communication sur le risque. Le cadre générique de l'IRGC servait de modèle à de nombreux cadres pour la gestion du risque élaborés par des organismes publics et privés.

38. Le représentant de la Division de l'environnement de la CEE a présenté la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels et a décrit ses liens avec le Cadre de Sendai et ses quatre actions prioritaires. Il a cité des exemples d'activités concrètes entreprises au titre de la Convention afin de renforcer l'état de préparation aux catastrophes pour intervenir de manière efficace (Cadre de Sendai, action prioritaire 4), notamment un exercice sur le terrain réalisé conjointement par la République de Moldova, l'Ukraine et la Roumanie dans le cadre du Projet relatif au delta du Danube. Des lignes directrices sur l'aménagement du territoire, le choix des sites où seraient menées des activités dangereuses et les aspects de sécurité s'y rapportant avaient aussi été élaborées au titre de la Convention. Un séminaire commun CEE/OCDE venait d'être organisé afin de favoriser la mise en œuvre du programme de développement durable pour la prévention, la préparation et l'intervention face aux accidents industriels.

39. À la séance de questions-réponses, les participants se sont penchés sur la nécessité d'une taxinomie commune et d'une meilleure compréhension des différents cadres utilisés par différentes organisations. Il était important de mobiliser à la fois des praticiens et des universitaires pour assurer une certaine diversité. Il était également essentiel d'analyser les risques spécifiques auxquels les femmes étaient confrontées dans les différents rôles qu'elles assumaient au sein de la société, notamment les risques qui les rendaient particulièrement vulnérables. À cet égard, même si les essais de sécurité commençaient à tenir compte des spécificités des femmes, il restait encore beaucoup à faire.

40. Le coordonnateur du Groupe d'experts a présenté la recommandation S sur l'« Utilisation d'outils prévisionnels de gestion du risque pour la surveillance ciblée des marchés ». Celle-ci visait à aider les autorités de surveillance des marchés à planifier des activités de surveillance à partir d'une évaluation prédictive axée sur le risque des produits/des entreprises relevant de leur compétence.

41. En réponse à la proposition faite par le Bélarus d'élaborer des recommandations pratiques en lien avec la gestion du risque dans le contexte des objectifs de développement durable de portée mondiale, notamment l'objectif 5, le Groupe de travail a demandé au coordonnateur du Groupe d'experts d'examiner la proposition lors du prochain séminaire en ligne.

42. Le Groupe de travail s'est félicité de la proposition de la Commission économique eurasiennne de désigner un représentant appelé à rejoindre le Groupe d'experts. Il a demandé à celui-ci de prendre en considération l'expérience de la Commission concernant l'utilisation, dans ses travaux, des outils de gestion du risque dans les systèmes de réglementation, y compris sa participation à l'élaboration des recommandations du Groupe de travail.

43. En réponse à une question sur le lien entre l'outil prévisionnel de gestion du risque et le système RAPEX, le coordonnateur du Groupe d'experts a expliqué que celui-ci était utilisé lorsque les produits étaient jugés non conformes, alors que l'outil proposé devait permettre de mesurer le risque de non-conformité du produit en fonction à la fois de sa dangerosité s'il était non conforme, et de la probabilité de cette non-conformité.

44. Le système « apprenait » ; il améliorait ses prévisions à mesure qu'on y enregistrerait de nouvelles données. Son but n'était pas de remplacer les méthodes existantes. Il était davantage conçu comme une aide complémentaire et promouvait une culture de prévention des accidents fondée sur une évaluation structurée du risque.

45. Le Groupe de travail a adopté le rapport du Groupe d'experts, compte tenu de la prorogation de son mandat par le Comité exécutif de la CEE (ECE/EX/2016/L.16). Il a chargé le secrétariat et les coordonnateurs de continuer à rendre compte de ses activités tous les ans. Il a donné pour instruction au secrétariat, si les ressources le permettaient, d'organiser dans le courant de 2017 une réunion physique des membres du Groupe d'experts, avec la participation des autorités chargées de la réglementation de divers secteurs (Décision 8).

46. Le Groupe de travail a adopté la recommandation. Il a chargé le secrétariat de rendre compte de son application. Il a invité les donateurs à mettre des ressources à disposition pour des projets de renforcement des capacités afin d'aider les États membres à appliquer la recommandation (Décision 9).

VI. Coopération internationale en matière de réglementation (Point 6)

a) Mini-atelier sur la coopération internationale en matière de réglementation : expérience des États membres

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Coopération en matière de réglementation : guide pratique	ECE/CTCS/WP.6/2015/7	I

47. Afin de maintenir la coopération internationale en matière de réglementation, le modérateur a estimé qu'il était important de faire le point sur ces activités et d'y donner suite à plusieurs niveaux.

48. Le représentant des États-Unis a présenté un document intitulé « Politique du Gouvernement des États-Unis en matière de participation à l'élaboration de normes consensuelles volontaires et d'utilisation de ces normes, et activités d'évaluation de la conformité » (circulaire A-119 du Bureau de la gestion et du budget des États-Unis). Dans la dernière version de la circulaire, publiée en janvier 2016, les orientations présentées dans la version antérieure avaient été mises à jour et étoffées dans un certain nombre de domaines. L'intervenant a mis l'accent sur les orientations relatives au choix et à l'utilisation des normes, à la participation des organismes à l'élaboration des normes, à l'évaluation de la conformité et au respect des obligations internationales.

49. Le représentant de la Commission européenne a expliqué la méthode appliquée par l'Union européenne concernant la coopération en matière de réglementation en présentant les instruments et les outils qui lui permettaient de coopérer avec les pays extérieurs à l'UE.

50. La représentante de l'OCDE a rendu compte du projet de son organisation intitulé « Coopération internationale en matière de réglementation : le rôle des organisations internationales dans la promotion des règles de la mondialisation ». Elle a expliqué que, dans le cadre du projet, les pratiques de 50 organisations internationales concernant les modalités de gouvernance, les modalités opérationnelles, l'application de préceptes de gestion de la qualité et les efforts de coopération avaient été recueillies, comparées et évaluées. Le secrétariat de la CEE a complété l'exposé de la représentante de l'OCDE en

détaillant l'étude de cas que la CEE avait réalisée en se fondant sur la méthodologie de l'OCDE.

51. Cette étude donnait des exemples d'outils efficaces de coopération internationale en matière de réglementation mis au point par la CEE. Elle examinait aussi les raisons du succès de l'organisation et les défis pour l'avenir, qui consistaient à trouver des moyens efficaces de partager des connaissances entre différentes parties de l'organisation et à trouver un équilibre entre la nécessité de répondre aux demandes émanant de pays non membres et la dimension régionale du rôle qui lui était dévolu.

52. Le représentant de l'Union russe des industriels et des entrepreneurs (RSPP) a expliqué que son organisation coopérait activement avec des organisations internationales, des organisations régionales et des organismes nationaux de normalisation. Des experts russes participaient également à des groupes de travail conjoints avec des experts du secteur, des organismes gouvernementaux et des organismes de recherche, tels que le WP.6. Les réalisations concrètes du WP.6 étaient largement utilisées ; par exemple, en 2013, il avait été fait mention de la recommandation D du Groupe de travail dans la loi russe sur la normalisation adoptée en 2015.

53. À la séance de questions-réponses, le modérateur a demandé si la définition de la coopération internationale en matière de réglementation valait uniquement pour la coopération entre gouvernements ou si elle couvrait aussi les accords privés. Les participants au groupe de discussion ont répondu qu'il s'agissait essentiellement d'un dialogue entre gouvernements mais que les contributions d'autres parties prenantes étaient également prises en compte.

54. Le modérateur a fait observer que des mesures d'harmonisation sectorielles différentes étaient appliquées au sein du triangle APEC-EURAS-UE en matière de politique commerciale. Il a rappelé qu'il était possible de faire converger les réglementations sectorielles en recourant aux principes consacrés dans le modèle international de la CEE (Recommandation L).

55. Le Ministère du développement économique de la Fédération de Russie a demandé à la CEE si elle pouvait mener une étude au sujet des effets des normes sur le volume des échanges internationaux. Le secrétariat a répondu que cette analyse pourrait être réalisée en coopération avec les instituts universitaires ou de recherche compétents.

b) Évolution régionale

56. La représentante du Kirghizistan a expliqué que le système de contrôle et d'évaluation de la qualité en vigueur dans son pays avait pour but de veiller au respect intégral des normes reconnues au niveau international. Un certain nombre de réformes avaient été menées à bien, portant entre autres sur la transition entre normes obligatoires et normes volontaires, l'harmonisation des étiquettes et un recours croissant au système de présomption de conformité. Une assistance technique était nécessaire, en particulier en matière de renforcement des capacités.

57. La représentante de l'Albanie a expliqué que la politique de son gouvernement était axée sur le principe de la réduction des obstacles techniques au commerce par l'intégration des normes européennes harmonisées au système national. À cet égard, l'Albanie avait entrepris d'aligner sa législation relative aux produits sur les acquis communautaires, lesquels renvoyaient aux normes européennes harmonisées pour la présomption de conformité. La création de l'Organe de surveillance des marchés, qui devrait être pleinement opérationnel dans un avenir proche, viendrait parachever le cadre institutionnel pour garantir l'adoption de normes applicables aux marchés, une concurrence loyale et la protection des consommateurs.

58. Le représentant de l'ISO a demandé à l'OCDE si elle pouvait donner des exemples de bonnes pratiques des organisations internationales s'agissant de l'évaluation de l'usage fait de ses réalisations. La représentante de l'OCDE a répondu que peu d'organisations étaient en mesure de citer des exemples de mise en œuvre tangible, mais que les organismes de normalisation avaient coutume d'enquêter sur l'utilisation faite de leurs instruments.

c) Projets sectoriels

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Rapport de situation sur l'initiative sectorielle pour l'industrie des télécommunications	ECE/CTCS/WP.6/2016/8	D
Rapport de situation sur l'initiative sectorielle concernant les engins de terrassement	ECE/CTCS/WP.6/2016/9	D
Rapport de situation sur l'initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif	ECE/CTCS/WP.6/2016/10	D
Rapport de situation sur l'initiative sectorielle concernant la sécurité des conduites d'hydrocarbures	ECE/CTCS/WP.6/2016/11	D

59. L'Initiative pour l'industrie des télécommunications, lancée par le secteur des télécommunications en 2004, avait élaboré des objectifs réglementaires communs (ORC) pour certains produits des TIC échangés dans le monde. Bien que les membres n'aient pas manifesté d'intérêt particulier pour la poursuite de cette initiative, les ORC n'en donnaient pas moins des exemples de bonnes pratiques réglementaires pour accéder au marché de ces produits. Cela revêtait un intérêt particulier en vue de la reprise des discussions sur les obstacles non tarifaires (ONT) au sein du Comité de l'Accord sur les technologies de l'information (ATI) de l'OMC. Lors d'un atelier sur les ONT organisé en mai 2015, le secteur privé s'était déclaré préoccupé par l'accroissement des ONT et avait présenté certaines propositions pour remédier à ces obstacles. Un Sous-Comité des obstacles non tarifaires avait été constitué au sein du Comité de l'ATI et avait entrepris d'examiner certains ONT de manière plus officielle. Le Sous-Comité devrait tout d'abord se pencher sur la transparence, l'évaluation de la conformité et l'étiquetage électronique. Le modèle international de la CEE et en particulier l'Initiative pour l'industrie des télécommunications étaient deux références intéressantes à cet égard.

60. Le représentant de Physikalisch-Technische Bundesanstalt (PTB), rapporteur de l'Initiative sectorielle concernant les équipements utilisés en milieu explosif, a donné un aperçu des activités menées depuis la dernière session. Il était prévu d'organiser un atelier conjoint avec l'IECEX à Shanghai en 2017.

61. Le Président du Comité technique 127 de l'ISO a informé le Groupe de travail que l'équipe internationale chargée du projet sectoriel concernant les engins de terrassement continuait de le promouvoir. De manière générale, l'autodéclaration de conformité était acceptée, mais certains pays exigeaient toujours de passer par une tierce partie pour les analyses et la certification.

62. Un groupe de travail composé de 15 experts de sept pays avait été créé au titre de l'Initiative pour la sécurité des conduites d'hydrocarbures. Ils avaient élaboré un projet de questionnaire sur les règles et procédures à appliquer pour la mise au point de cadres réglementaires dans le secteur et quelques réponses avaient déjà été reçues. L'élaboration des ORC avait débuté et reposerait sur une évaluation des risques au regard de certains points critiques et sur l'analyse de textes législatifs et de documents normatifs de différents pays.

63. Le Groupe de travail a noté les informations sur la coopération en matière de réglementation fournies par les délégués et a adopté les rapports des quatre initiatives sectorielles. Il a demandé aux délégués de rendre compte à la session qui se tiendrait en 2017 (Décision 10).

VII. Métrologie (Point 10)

64. Le représentant du Bureau des poids et mesures (BIPM) a expliqué comment les activités de son organisation s'accordaient avec les autres éléments plus généraux de l'infrastructure qualité, et aussi ce que devaient les laboratoires d'essai du monde entier à l'arrangement de reconnaissance mutuelle du Comité international des poids et mesures (CIPM MRA) pour l'obtention de leur agrément. Il a présenté la déclaration conjointe du BIPM, de l'Organisation internationale de métrologie légale (OIML), de la Conférence internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais et de l'ISO sur la traçabilité métrologique, qui était là pour guider les responsables de la réglementation et d'autres parties intéressées cherchant un accès.

65. Le représentant de l'OIML a expliqué que son organisation avait obtenu l'appui du Programme de l'UE et du Groupe ACP sur les obstacles techniques au commerce (OTC) pour un projet d'apprentissage en ligne. Ce projet consistait à créer un progiciel complet d'apprentissage en ligne sur la métrologie à partir d'une plateforme ouverte type. Par souci de continuité, celle-ci serait hébergée sur les serveurs de l'OIML. Des cours accessibles à tous continueraient d'être ajoutés même après la fin du programme, à la fin de 2016.

66. Le Groupe de travail a pris note des informations sur la métrologie communiquées par les intervenants de l'OIML et du BIPM et a demandé qu'ils rendent compte à nouveau à la vingt-septième session (Décision 11).

VIII. Examen des faits nouveaux liés à la normalisation et des pratiques en matière de réglementation (Point 7 de l'ordre du jour)

67. Au titre du point relatif aux pratiques en matière de réglementation, le Ministre de la Commission économique eurasienne chargé de la réglementation technique a informé les participants des faits nouveaux liés au système de réglementation technique de l'Union économique eurasienne (regroupant l'Arménie, le Bélarus, la Fédération de Russie, le Kazakhstan et le Kirghizistan) et des questions d'actualité s'y rapportant.

a) Examen des faits nouveaux liés à la normalisation

68. Le représentant de la Commission européenne a indiqué que les normes étaient essentielles pour favoriser l'innovation et le progrès dans le Marché unique européen ainsi que pour promouvoir la compétitivité, la croissance et l'emploi européens. Le système de normalisation européen devait s'adapter pour relever les défis d'une économie en mutation, tenir compte de l'importance croissante des services et intégrer les innovations numériques. Conformément à la Stratégie pour le marché unique adoptée par la Commission en 2015 et au « Paquet normalisation » de l'Union européenne adopté le 1^{er} juin 2016, l'initiative commune sur la normalisation énonçait une vision commune de la normalisation européenne. Elle avait pour but de moderniser et d'accélérer la fixation de normes dans tous les secteurs, ainsi que d'établir les priorités dans ce domaine de manière plus efficace. Cette initiative, qui regroupait 15 mesures concrètes et des projets pilotes, était conduite par les parties prenantes (États membres de l'UE et de l'AELE, organismes et organisations de normalisation, industrie et associations professionnelles européennes, PME et parties prenantes sociétales), la Commission européenne jouant surtout un rôle de coordination et de recherche du consensus, notamment en rassemblant les compétences de toutes les parties concernées. Une vidéo à ce sujet pouvait être consultée sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=ubxFi0UOjGc>.

69. En signant l'Accord de Francfort, le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC) et la CEI avaient réaffirmé leur coopération de longue date, qui avait permis d'atteindre un niveau très élevé d'harmonisation technique au cours des vingt dernières années. Ce nouvel accord préservait l'esprit et l'approche de l'Accord de Dresde, en particulier l'engagement stratégique du CENELEC de promouvoir la primauté de la normalisation internationale. Il avait fait l'objet de plusieurs actualisations visant à

simplifier les processus de vote parallèle, et facilitait la traçabilité des normes internationales adoptées en Europe grâce à un nouveau système de référencement.

70. L'appui à la tendance actuelle en faveur du développement durable était un axe important des activités de l'American Society for Testing and Materials (ASTM) en termes d'élaboration de normes internationales. Les comités techniques de l'ASTM disposaient de centaines de normes destinées à promouvoir l'environnement. Les résultats étaient manifestes : une amélioration de la qualité de l'air et de l'eau; des logements et des immeubles de bureau écologiques; des programmes plus efficaces de gestion et de recyclage des déchets; des innovations en matière d'intervention et de nettoyage en cas de marée noire; une amélioration des évaluations environnementales, et bien d'autres progrès. Les processus ouverts de l'ASTM, à la fois transnationaux, pluridisciplinaires et multisectoriels, permettaient d'exploiter les compétences de plus de 30 000 membres en vue de dégager un consensus et d'améliorer les résultats obtenus en matière de fabrication et de matériaux, de produits et de processus, de systèmes et de services.

71. La représentante de l'ASTM a appelé l'attention sur plusieurs activités menées par un certain nombre de comités techniques et a formulé des observations sur quelques initiatives récentes concernant la durabilité. Il s'agissait notamment de la création d'une base de données sur les normes de durabilité (voir: www.astm.org/sustainability) et du soutien apporté à un groupe d'étudiantes et à leur entreprise en phase de lancement, baptisée « Think like a girl. Become an Engineer », consacrée à l'enseignement technique pour les femmes. La représentante de l'ASTM a indiqué qu'elle avait l'intention de mieux faire connaître au sein de son organisation l'initiative de la CEE relative à la « prise en compte des questions de genre dans les normes » afin de l'appuyer éventuellement à l'avenir. Elle a annoncé le changement de direction à venir au sein de l'ASTM, M^{me} Kathie Morgan devant prendre la présidence de l'organisation à partir de janvier 2017.

72. En réponse à une question de la salle, le représentant de la Commission européenne a indiqué qu'il était important que les normes de durabilité volontaires soient conformes au Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes de l'OMC. La représentante de l'ASTM a fait état de la tendance croissante, dans le secteur privé, à adopter des normes n'étant pas nécessairement conformes au Code de pratique de l'OMC.

73. En réponse à une question relative à la manière dont l'ASTM contrôle l'application de ses normes, la représentante a précisé que, pour ce qui concernait les gouvernements, on comptait plus de 7 000 citations émanant d'organismes de réglementation de 75 pays et que, s'agissant des entreprises, la participation aux comités techniques était un indicateur de l'utilisation des normes dans l'industrie.

74. Le Groupe de travail a pris note des informations sur la normalisation communiquées par les orateurs et les a priés d'en rendre compte à la vingt-septième session (décision 12).

b) Enseignement des questions relatives à la normalisation

75. Le recteur de l'Académie de normalisation, de métrologie et de certification a reconnu qu'il était important de faire figurer l'éducation sur les normes et les questions s'y rapportant dans différents programmes universitaires, et pas seulement dans les filières techniques. Son établissement formait entre 5 000 et 7 000 étudiants par an dans le domaine de la normalisation et des domaines apparentés. On y avait mis au point du matériel pédagogique fondé sur le programme type de la CEE sur la normalisation. Un module sur la norme ISO 26000 venait ainsi d'être ajouté et d'autres encore étaient attendus pour ce qui concernait la norme ISO 9001:2015 et ISO 14001 ainsi que les normes en matière d'information de l'Initiative mondiale sur les rapports de performance.

76. Le représentant de l'ISO a donné un aperçu des principales activités de son organisation dans le domaine de l'enseignement relatif à la normalisation : des ateliers régionaux s'adressant aux membres de l'ISO et consacrés aux besoins en matière d'enseignement des questions relatives à la normalisation, la journée académique de l'initiative World Standards Cooperation – un événement annuel organisé par l'ISO en collaboration avec la CEI, l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'International Cooperation for Education about Standardization (ICES). Le représentant a

aussi donné un bref aperçu du « programme de maîtrise en normalisation, réglementation sociale et développement durable », un programme dans le cadre duquel l'ISO collaborait avec l'Université de Genève, et d'un certain nombre de programmes de formation plus spécialisés à l'intention des membres de l'ISO, portant sur des thèmes tels que « les normes à l'appui des politiques publiques », « l'élaboration de stratégies nationales de normalisation », « l'appui à la mise en place d'infrastructures nationales de qualité », etc.

77. Une professeure de l'Université de Belgrade (faculté des sciences organisationnelles) a fait part de son expérience de l'enseignement de la normalisation dans le cadre d'une école de commerce et a insisté sur l'importance des méthodes pédagogiques actives, telles que les études de cas, pour permettre aux étudiants de mieux comprendre les matières apprises et de les mettre en application. Pour elle, il faudrait soutenir davantage la collaboration entre les universités et l'industrie (au moyen, par exemple, d'ateliers réunissant des représentants de l'industrie et du monde universitaire). Le meilleur moyen d'amener les professeurs d'université à enseigner la normalisation serait, à son avis, de les associer à la recherche dans ce domaine.

78. Le représentant du CEN/CENELEC s'est interrogé sur les moyens de sensibiliser les instances responsables à l'importance d'intégrer la normalisation en tant que matière d'enseignement dans les programmes des écoles secondaires. Le recteur de l'Académie de normalisation a répondu que son établissement travaillait en étroite collaboration avec les ministères de l'éducation et des sciences en vue d'intégrer progressivement la normalisation dans les programmes d'enseignement.

79. Le représentant du National Institute of Standards and Technologies (NIST) a indiqué que son institut avait intégré des formations en matière de normalisation dans les programmes de différentes disciplines, telles que la durabilité, et s'est félicité de la collaboration sous l'égide du WP.6 car elle permettait d'éviter les chevauchements d'activités et de faire bon usage de ressources limitées.

80. Le représentant de l'Institut britannique des normes a souligné l'importance des initiatives nationales et a indiqué que son établissement avait un plan de collaboration avec les établissements d'enseignement. En outre, relevant que la plateforme de débat créée sous l'égide du CEN/CENELEC avait été fermée, il s'est dit désireux de voir s'instaurer un échange de données sur les bonnes pratiques.

81. Le représentant de la Commission européenne a indiqué que deux actions liées à l'enseignement étaient prévues dans le cadre de l'initiative commune sur la normalisation. La Présidente du Groupe de travail a accueilli avec gratitude la proposition du NIST de se joindre aux efforts déployés dans ce domaine. Le représentant de l'ISO a encouragé le recours aux formations en ligne pour partager les connaissances de manière souple et toucher un plus large public. Au sein de l'ONU, il existait plusieurs plateformes d'apprentissage en ligne, dont celles de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), de l'Institut virtuel de la CNUCED et du Centre de formation de l'ONU à Turin.

82. Prenant note des activités de l'Équipe spéciale chargée de l'enseignement des normes et des questions relatives à la normalisation (groupe START-ED), le Groupe de travail a prié le secrétariat de continuer d'appuyer les activités de ce groupe, notamment en publiant un recueil de documents pertinents pouvant être utilisés dans les programmes d'enseignement sur la normalisation (décision 13), et a prié le groupe de rendre compte des progrès accomplis à la vingt-septième session.

VII. Examen des faits récents en matière d'évaluation de la conformité et d'accréditation (Point 8 de l'ordre du jour)

a) Faits récents en matière d'évaluation de la conformité

83. Le représentant de la CEI a expliqué que son organisation menait deux activités principales dans ce domaine : l'élaboration de normes et l'évaluation de la conformité. La

CEI disposait de quatre systèmes mondiaux d'évaluation de la conformité : le système mondial d'essais de conformité et de certification des matériels et composants électrotechniques (IECEE), le système pour la certification des équipements utilisés à proximité d'explosifs (IECEX), le système d'évaluation de la qualité pour des composants électroniques (IECQ) et le système pour la certification des équipements (IECRE) utilisés dans les applications ayant trait aux énergies renouvelables. Elle venait en aide aux pays en développement dans le cadre de son programme ACAS (Statut d'affilié pour l'évaluation de la conformité), lequel comprend des modules d'apprentissage en ligne. Les activités récentes de la CEI en matière d'évaluation de la conformité étaient les suivantes : une collaboration entre la CEI et l'UIT en vue de créer un outil de certification d'interopérabilité de portée mondiale, suivant les recommandations de l'UIT ; et la poursuite de la mise au point de services mondiaux de cybersécurité dans le cadre de l'IECEE.

84. La représentante du Comité pour l'évaluation de la conformité (CASCO) de l'ISO a fait observer que 2016 était une année importante pour le CASCO en termes de développement technique, puisqu'il avait publié trois documents en 2016 et dirigeait, seul ou en collaboration avec d'autres comités de l'ISO, huit groupes de travail actifs. Elle a en outre rendu compte d'un certain nombre d'autres projets et initiatives entrepris par le CASCO en 2016. Elle a notamment évoqué le forum des parties prenantes organisé par le CASCO avec le secteur des assurances le 25 novembre à Londres, l'Étude ISO 2015 sur la certification de conformité aux normes de système de management ISO, qui avait été réalisée pour la première fois en interne par le Comité, et plusieurs brochures ou documents d'information élaborés par le CASCO dans le but d'aider d'autres comités de l'ISO et les utilisateurs de normes, ces documents pouvant tous être consultés sur le site Web de l'ISO. Enfin, elle a annoncé que la trente-deuxième session plénière du CASCO et l'atelier sur les services auraient lieu du 26 au 28 avril 2017 à Vancouver, au Canada.

85. Le représentant du Bélarus a présenté la législation technique nationale de la République du Bélarus et expliqué que celle-ci reposait sur deux lois fondamentales adoptées en octobre 2016 dans leurs versions actualisées : la loi sur la réglementation technique et la normalisation et la loi relative à l'évaluation de la conformité avec les prescriptions techniques et à l'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité. Ces lois actualisées, devant entrer en vigueur le 30 juillet 2017, restaient rigoureusement conformes aux dispositions de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce ; elles prenaient en considération les règles du Traité sur l'Union économique eurasiennne, ainsi que certains aspects des systèmes de réglementation technique, de normalisation et d'évaluation de la conformité d'un certain nombre de pays de la Communauté des États indépendants et de l'Union européenne.

86. Lors de l'élaboration de nouveaux projets de loi, l'approche de la présentation des textes de loi avait été modifiée ; elle ne reposait plus sur le principe de la déclaration générale (ou déclaration de base) mais sur celui de la présentation directe, complète et systématique des dispositions de la loi, ce qui devait faciliter la création d'un modèle de réglementation bien structuré, ouvert et transparent.

87. Les règlements techniques et la normalisation reposaient sur les principes suivants : l'application obligatoire des règlements techniques, le caractère facultatif de l'application des normes gouvernementales, la mise à disposition, à l'intention des utilisateurs et autres parties prenantes, des règlements et des normes techniques, des informations sur l'ordre chronologique de leur élaboration, leur approbation et leur publication, la priorité donnée à l'utilisation des normes internationales et intergouvernementales (régionales), l'application des connaissances scientifiques et technologiques les plus avancées et la garantie du droit de participation des personnes morales et physiques, y compris étrangères, et des comités techniques de normalisation à l'élaboration des normes.

88. L'évaluation de la conformité reposait sur les principes suivants : premièrement, l'harmonisation avec les méthodes internationales et régionales dans le domaine de l'évaluation de la conformité, afin de garantir l'identité des procédures d'évaluation de la conformité des produits et services nationaux et étrangers évalués et, deuxièmement, l'ouverture, l'accessibilité et le caractère compensatoire desdites procédures.

89. Le Groupe de travail a pris note des informations sur les faits nouveaux en matière d'évaluation de la conformité et d'accréditation fournies par le BELST, la CEI et l'ISO (décision 14).

b) **Débat sur la révision des recommandations F et G**

90. A l'issue du débat sur cette question, le Groupe de travail a adopté les versions révisées de la recommandation F « relative à la création et à la promotion d'accords internationaux d'évaluation de la conformité » et de la recommandation G « relative à la reconnaissance des procédures d'évaluation de la conformité et de leurs résultats », qui sont jointes en annexe au présent rapport (annexes I et II) (décision 15).

IX. Surveillance des marchés (Point 9 de l'ordre du jour)

a) **Informations actualisées communiquées par les groupements régionaux et le Groupe consultatif de la surveillance des marchés**

<i>Titre du document</i>	<i>Cote du document</i>	<i>Pour information ou décision</i>
Rapport du Groupe consultatif de la surveillance des marchés sur ses activités et sa réunion	ECE/CTCS/WP.6/2016/12	Décision

91. La Présidente du Groupe consultatif de la surveillance des marchés (Groupe MARS) a présenté le rapport de la réunion que celui-ci avait tenue à Genève en septembre 2016 et qui avait rassemblé plus de 20 experts. Les participants avaient débattu des problèmes rencontrés par les organismes de surveillance des marchés ainsi que des ressources dont disposent ces organismes.

92. Au cours de l'année suivante, le Groupe se proposait : de poursuivre les activités de développement et de coordination de la procédure générale de surveillance des marchés, de mettre à jour la base de données des autorités de surveillance des marchés, de recueillir des données sur les pratiques des autorités nationales de surveillance des marchés en matière de coopération transfrontière dans un ou plusieurs secteurs et dans une ou plusieurs régions spécifiques, de collaborer plus étroitement avec d'autres groupes sous l'égide du WP.6, en particulier avec les initiatives sectorielles et le Groupe d'experts de la gestion du risque dans les systèmes de réglementation (GRM), de renforcer les activités de coopération entre les autorités de surveillance des marchés et les organismes d'évaluation de la conformité, de continuer à favoriser les contacts entre les réseaux mondiaux et régionaux de surveillance des marchés tout en les encourageant à participer aux activités du WP.6, et d'étudier la possibilité de fournir aux autorités de surveillance des marchés une formation sur les questions liées aux marchandises de contrefaçon, aux marques de produits, à la surveillance des marchés en ligne et à la surveillance proactive des marchés.

93. La représentante de la Commission européenne a fait le point sur la surveillance des marchés dans l'Union européenne, en mettant l'accent sur les priorités d'action. Elle a fourni des informations sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Plan d'action pluriannuel et souligné l'importance de la coopération transfrontière pour faire en sorte que les produits non conformes soient retirés du marché. Enfin, elle a présenté brièvement la nouvelle initiative relative aux mesures visant à garantir l'application et le respect des réglementations.

94. En réponse à une proposition de l'un des coordonnateurs du GRM, le Groupe de travail a demandé au Groupe MARS de désigner un représentant auprès du GRM et d'élaborer des propositions de projet et des plans relatifs à la mise en œuvre de la recommandation S.

95. Le Groupe de travail a adopté le rapport du Groupe MARS avec les modifications aux paragraphes 16 et 18 qu'il avait approuvées (décision 16) et a demandé au Groupe de rendre compte des faits nouveaux ultérieurs dans ce domaine à la vingt-septième session.

X. Renforcement des capacités dans le cadre du Groupe de travail et du Comité directeur des capacités et des normes commerciales (Point 11 de l'ordre du jour)

96. Le secrétariat a rendu compte des résultats des études d'évaluation des besoins concernant les obstacles réglementaires et procéduraux au commerce, qu'il avait réalisées en Albanie, au Bélarus, au Kazakhstan, au Kirghizistan, au Tadjikistan et en République de Moldova au cours de la période 2012-2016. Il a appelé l'attention sur les principaux problèmes et besoins en matière de renforcement des capacités mis en évidence par ces études dans les différents domaines des réglementations techniques, de la normalisation, de l'évaluation de la conformité, de la métrologie et de la surveillance des marchés. Le représentant de la Commission économique eurasiennne et de la République du Bélarus a fait observer que les informations figurant dans l'étude sur le Bélarus n'étaient pas à jour au regard de la législation en vigueur dans l'Union économique eurasiennne et a proposé d'apporter son aide pour recenser les problèmes actuels et présenter les informations les plus récentes dans ce domaine à la session du Comité directeur des capacités et des normes commerciales en avril 2017. Le représentant de la Commission européenne a relevé que ces études avaient été publiées au cours de la période 2012-2015, raison pour laquelle les informations qui y étaient reflétées n'étaient pas à jour pour certains pays. Il croyait donc pouvoir en déduire que les questions mises en relief dans la présentation générale ne reflétaient pas la situation actuelle dans aucun des pays concernés.

97. Le secrétariat a aussi fourni des informations sur un projet d'assistance technique qui devait être mis en œuvre au Kirghizistan et qui visait à renforcer les capacités institutionnelles d'appui au commerce dans ces pays.

98. Le Groupe de travail a pris note des informations communiquées par le secrétariat (décision 17).

XI. Questions diverses (Point 12 de l'ordre du jour)

99. Le Groupe de travail est convenu de tenir sa vingt-septième session du 28 au 30 novembre 2017 (décision 18).

XII. Adoption du rapport et clôture de la réunion (Point 13 de l'ordre du jour)

100. Conformément à son règlement intérieur, le Groupe de travail a adopté le rapport sur les travaux de sa vingt-sixième session (décision 19).

Annexe I

Recommandation F relative à la « création et à la promotion d'accords internationaux d'évaluation de la conformité »

1. Le Groupe de travail des politiques d'harmonisation technique et de normalisation,

Tenant compte de ce que, même quand les règlements et normes sont harmonisés, des obstacles techniques au commerce risquent encore de surgir si des procédures différentes d'évaluation de la conformité sont appliquées ;

Considérant que des systèmes nationaux et régionaux d'évaluation de la conformité, particulièrement s'ils sont obligatoires, peuvent constituer des obstacles au commerce international ;
2. Est convenu de recommander ce qui suit :
 - a) Les gouvernements des pays membres de la CEE devraient encourager activement la conclusion d'accords d'évaluation de la conformité (comprenant une première, deuxième et troisième parties) lorsqu'ils sont justifiés par les avantages économiques généraux qui en résultent pour le commerce international ;
 - b) Dans leur examen d'évaluation de la conformité, les gouvernements des pays membres de la CEE devraient inscrire toute procédure servant à déterminer, directement ou indirectement, que les conditions pertinentes requises par les normes ou prescriptions techniques sont satisfaites ;
 - c) Les gouvernements des pays membres de la CEE devraient, en ce qui concerne ces accords d'évaluation de la conformité, tenir compte des dispositions pertinentes de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce de l'OMC ;
 - d) Les gouvernements des pays membres de la CEE devraient encourager les autorités nationales compétentes à appliquer les guides de l'ISO/CEI et les normes internationales relatives à l'évaluation de la conformité appropriés ;
 - e) Les gouvernements des pays membres de la CEE devraient encourager l'établissement de relations ainsi que le renforcement de celles-ci entre les organes nationaux des divers pays membres de l'ONU chargés des accords d'évaluation de la conformité qui intéressent le commerce international, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'organisations internationales existantes ;
 - f) Les gouvernements des pays membres de la CEE devraient encourager le recours aux systèmes et mécanismes internationaux d'évaluation de la conformité actuellement administrés par des organisations internationales établies de longue date et reconnues, tels que les systèmes d'évaluation de la conformité de la CEI, le système conjoint de certification CEI/UIT et les accords multilatéraux de reconnaissance mutuelle du Forum international de l'accréditation (FIA) et de la Conférence internationale sur l'agrément des laboratoires d'essai (ILAC), selon les besoins ;
 - g) Les gouvernements des pays membres de la CEE devraient appliquer et inciter à appliquer les directives ci-après pour favoriser la conclusion d'accords d'évaluation de la conformité.

I. Objet

3. Les accords internationaux d'évaluation de la conformité devraient viser principalement à susciter la confiance dans les résultats de l'évaluation de la conformité publiés dans les pays participant à ces accords, dans le but de créer des conditions mutuellement favorables à la coopération économique entre ces pays. Les accords devraient également offrir la possibilité aux fabricants de produits et aux prestataires de services

d'accéder aux marchés et, surtout, faire en sorte que l'utilisateur final ait confiance dans ces produits et services.

Toute partie qui envisage d'adhérer à un accord international devrait en examiner et en accepter les termes avant de concrétiser cette adhésion.

II. Participation

4. Peuvent être parties à un accord d'évaluation de la conformité, et assumer éventuellement des rôles différents dans le cadre de cet accord, des États, des groupes d'États, des gouvernements ou des organisations nationales ou internationales. Ces dernières peuvent être gouvernementales ou non gouvernementales.

5. S'agissant d'organismes gouvernementaux, la participation devrait être ouverte à toute partie. Quand l'accord est conclu entre des organismes gouvernementaux et des organismes non gouvernementaux, les parties doivent être disposées à accepter les règles et obligations établies et en mesure de s'y conformer. Concernant les capacités et compétences techniques et administratives des organismes d'évaluation de la conformité d'une partie qui demande de participer à l'accord, par exemple, l'accréditation et l'évaluation par les pairs peuvent être nécessaires avant que ladite partie n'adhère à un accord d'évaluation de la conformité.

III. Égalité des droits et obligations et égalité de traitement

6. Doivent être énoncés dans l'accord les principes de l'égalité des droits et obligations et de l'égalité de traitement pour tous les produits et services visés dans l'accord (et satisfaisant à ses prescriptions en matière d'évaluation de la conformité), qu'ils soient importés ou non.

IV. Accessibilité de l'information

7. Les accords d'évaluation de la conformité devraient être publiés *in extenso*. On devrait pouvoir se procurer facilement le nom et l'adresse des organismes participants, ainsi que tous autres renseignements pertinents sur leurs activités.

V. Reconnaissance mutuelle

8. L'accord bilatéral de reconnaissance mutuelle de l'évaluation de la conformité devrait avoir avant tout pour objet de faire reconnaître de part et d'autre les résultats d'une telle évaluation menée dans le pays exportateur conformément aux conditions imposées par le pays importateur pour déterminer la conformité aux normes ou aux prescriptions techniques. De tels accords peuvent constituer une première étape sur la voie d'un système harmonisé d'évaluation de la conformité destiné aux parties à l'accord.

9. L'accord multilatéral de reconnaissance mutuelle de l'évaluation de la conformité devrait avoir avant tout pour objet de faire reconnaître de part et d'autre les résultats d'une telle évaluation menée dans tout pays participant conformément aux conditions imposées par le pays importateur pour déterminer la conformité aux normes ou aux prescriptions techniques. De tels accords requièrent une confiance mutuelle entre les parties à l'accord qui devrait reposer sur un système harmonisé d'évaluation de la conformité entre les parties.

10. Lors de la conclusion d'un accord d'évaluation de la conformité, les parties doivent songer aux questions de responsabilité. Il peut leur être demandé de s'assurer contre les risques découlant le cas échéant de leurs activités.

VI. Harmonisation des normes et prescriptions techniques

11. Les accords d'évaluation de la conformité doivent de préférence être fondés sur des normes internationales, quand il en existe et, à défaut, sur des normes et prescriptions techniques nationales ou normes régionales qui ont été harmonisées. Ces normes et ces règles devraient être acceptées par les marchés.

VII. Procédures de consultation et de réclamation

12. Il doit être prévu de tenir tout d'abord des consultations officieuses entre les parties intéressées lorsqu'il surgit des difficultés puis, au cas où celles-ci ne seraient pas résolues par ces consultations, de suivre une procédure de réclamation officielle. Cette dernière procédure, lorsqu'elle entre en application, doit être engagée dans le cadre de l'organisation internationale ou autre organe agréé par les parties à l'accord.

VIII. Confiance mutuelle

13. La confiance mutuelle dans la compétence technique, la fiabilité et l'impartialité des organismes et systèmes nationaux intéressés est une condition essentielle du bon fonctionnement d'un accord d'évaluation de la conformité. On peut favoriser les conditions de cette confiance mutuelle par l'application des procédures figurant dans les normes internationales ISO/CEI relatives à l'évaluation de la conformité appropriées.

14. Les parties qui demandent à participer à un accord multilatéral de reconnaissance mutuelle devraient être évaluées pour être acceptées par le biais d'un processus harmonisé.

15. Les parties participant à un accord multilatéral de reconnaissance mutuelle devraient être tenues d'appliquer systématiquement des procédures harmonisées d'évaluation de la conformité.

16. Les parties participant à un accord multilatéral de reconnaissance mutuelle devraient être tenues d'adopter systématiquement une approche harmonisée de la mise en œuvre des normes auxquelles sont appliquées les procédures d'évaluation de la conformité.

Annexe II

Recommandation G sur la reconnaissance des procédures d'évaluation de la conformité et de leurs résultats

1. Le Groupe de travail des politiques de coopération en matière de réglementation et de normalisation,

Considérant que les travaux consacrés à l'évaluation de la conformité des produits et services complètent ceux qui concernent la normalisation ;

Sachant qu'il est souhaitable de faciliter le commerce international en évitant de procéder deux fois à une évaluation de la conformité quand ce n'est pas justifié par des raisons de sécurité et de santé publique ;

2. Est convenu de recommander ce qui suit :

a) Les gouvernements devraient faciliter la mise au point d'accords multilatéraux pour l'acceptation des résultats des procédures d'évaluation de la conformité (telles que l'étalonnage, les essais, l'inspection, la certification et l'accréditation) comparables aux systèmes ou programmes internationaux d'évaluation de la conformité en vigueur gérés par des organisations internationales déjà anciennes et reconnues ;

b) Les gouvernements devraient tenir compte des dispositions pertinentes de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce pour l'acceptation des résultats de l'évaluation de la conformité ;

c) Les gouvernements devraient soit établir un projet de clauses d'acceptation des résultats de l'évaluation de la conformité à faire figurer dans des accords plus généraux concernant l'harmonisation ou l'équivalence des prescriptions techniques, ou de clauses relatives à la reconnaissance mutuelle des systèmes d'évaluation de la conformité, soit participer à l'élaboration d'un tel projet ;

d) Les gouvernements devraient encourager le recours à l'évaluation harmonisée lorsqu'ils acceptent des parties qui souhaitent adhérer à des accords multilatéraux de reconnaissance mutuelle ;

e) Les gouvernements devraient encourager le recours systématique aux procédures harmonisées d'évaluation de la conformité prévues dans les accords multilatéraux de reconnaissance mutuelle ;

f) Les gouvernements devraient encourager le recours systématique à une approche harmonisée pour l'application des normes utilisées dans les procédures d'évaluation de la conformité prévues par les accords multilatéraux de reconnaissance mutuelle ;

g) Les systèmes nationaux d'accréditation des organismes d'évaluation de la conformité qui existent déjà ou qui sont en cours de création devraient être fondés, en ce qui concerne les conditions de compétence technique à remplir par ces organismes, sur l'application des normes internationales ISO/CEI pertinentes en matière d'évaluation de la conformité ;

h) Les gouvernements devraient encourager le recours aux accords multilatéraux internationaux de reconnaissance mutuelle en vigueur entre les organismes nationaux d'accréditation (tels que les accords multilatéraux du Forum international de l'accréditation et les accords de reconnaissance mutuelle de la Conférence internationale sur l'agrément des laboratoires d'essai) ;

i) Les gouvernements devraient encourager le recours à des systèmes ou programmes internationaux d'évaluation de la conformité en vigueur gérés par des organisations internationales déjà anciennes et reconnues (tels que les systèmes et programmes d'évaluation de la conformité de la Commission électrotechnique internationale (CEI), notamment le système de certification commun CEI/UIT) et à leurs

propres accords multilatéraux internationaux, pour la reconnaissance mutuelle des résultats de l'évaluation de la conformité réalisée dans le respect des prescriptions nationales.
